

PUBLICATION

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16, alinéa 5, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et au règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 déterminant la liste de classement de ces établissements, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi (arrêté N° **3/2022/0341/170** prol. du **15 juillet 2022**) a délivré l'autorisation à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETTEMBOURG pour la modification du délai de mise en exploitation à Bettembourg, 64 rue Marie-Thérèse.

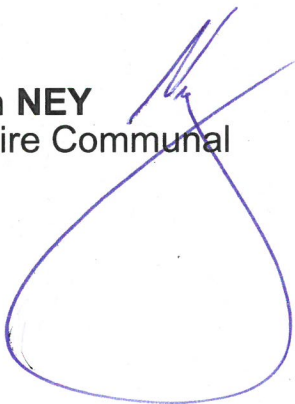
Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du **22 août 2022** au **30 septembre 2022**

Bettembourg, le 18 août 2022

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Damien NEY
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre p.d.

